

# COMPTE RENDU

## De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

### du Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022

<i>Date de convocation : 27/01/2022</i>	<i>Date d'affichage : 27/01/2022</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 10</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

**Présents :** E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, L. RICHARD, V. PRUD'HOMME, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, M. MIRANDA,

**Absents excusés :** A. DEHENRY ayant donné pouvoir à A. GAYETANO, F. POIRIER ayant donné pouvoir à Eric BERTHAULT, V. MOREL ayant donné pouvoir à A. AUBOIS, D. DEVEZE ayant donné pouvoir à F.ION, M. COLLET ayant donné pouvoir à G. ROYER.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09/12/2021
- 3- ADMINISTRATION GENERALE :
  - a. Résiliation du contrat d'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne
  - b. Contrat d'abonnement à la télésurveillance de la mairie
  - c. Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission RGPD mutualisée avec les Centres de Gestion de l'Yonne et de Meurthe et Moselle
  - d. Convention de traitement des déchets verts à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- 4- FINANCES LOCALES :
  - a. Adoption de la maquette budgétaire M57 dite abrégée pour l'année 2022
  - b. Préparation du Budget primitif 2022, recensement des travaux et projets
  - c. Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la « sécurisation des abords du monument aux morts et de la cerisaie
  - d. Subvention pour le projet de vidéo protection
  - e. Subvention pour les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite
- 5- DOMAINE ET PATRIMOINE
  - a. Travaux d'enfouissement des lignes électrique et téléphonique rue Mozart et rue des Seigles
  - b. Travaux de terrassement pour la fibre sur une partie de la route de Nailly
  - c. Modification des zones 30 : rue Mozart et une partie de la rue des Seigles
  - d. Achat tracteur
  - e. Téléphonie dans les bâtiments communaux
- 6- COMMUNICATIONS DU MAIRE
  - a. Voisins vigilants et solidaires
  - b. Point d'avancement Lotissement
  - c. Projet Centre bourg commerce
- 7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES



## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Laure RICHARD est désignée secrétaire de séance.

## 2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09/12/2021

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

## 3) ADMINISTRATION GENERALE

### Résiliation du contrat d'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89)

M. le Maire expose : La Commune a adhéré à l'Agence technique départementale en 2017. L'objectif de cet établissement public est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

La Commune a fait appel à cet établissement pour 2 projets et n'a plus d'autres demandes pour le moment.

Ainsi, M. le maire propose la résiliation de l'adhésion (1.050 €/an) et indique que le retrait est assorti d'un délai de préavis de 6 mois.

**D2022-02-001** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** du retrait de la Commune de Courtois-sur-Yonne de l'Agence technique départementale.

### Contrat d'abonnement à la télésurveillance de la Mairie

M. le Maire explique que le précédent contrat d'abonnement à la télésurveillance de la mairie et interventions sur alarme a pris fin le 31/12/2021.

La société STAG nous a fait parvenir un nouveau contrat pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022.

Les prix appliqués sont les suivants :

Abonnement mensuel au centre de télésurveillance	47,601 €HT
Prix unitaire des interventions sur alarmes	47,601 €HT
Ronde de sécurité (inférieure à 15 minutes)	22,00 €HT
Taux horaire du gardiennage sur sinistre	23,11 €HT
Taux horaire de gardiennage programmé	22,66 €HT

**D2022-02-002** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du contrat et
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

### Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission RGPD\* mutualisée avec les Centres de Gestion de l'Yonne et de Meurthe et Moselle

(\*Règlement Général sur la Protection des Données)

M. le Maire expose à l'assemblée, le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données RGPD. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).



Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégional Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission. Le coût de la mission est d'environ **45 € par an**.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**D2022-02-003** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **'AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.



### Convention de traitement des déchets verts à la CAGS

M. le Maire présente un projet de convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'utilisateur pourra traiter les déchets végétaux qu'il produit sur la plateforme de compostage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

La convention prend effet à compter du 22/01/2021 et se termine le 31/12/2024. Le prix de traitement dû par l'utilisateur à la CAGS est de 32 € HT la tonne pour 2021 puis révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**D2022-02-004** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

## 4) FINANCES LOCALES

### Adoption de la maquette budgétaire M57 dite abrégée pour l'année 2022

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 15 juin 2021 numérotée D2021-06-025 de devenir commune pilote pour le passage de sa comptabilité en M57 (référentiel d'instruction budgétaire et comptable obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 01/01/2024).

Néanmoins, à la suite d'une erreur de manipulation lors de la mise à jour du logiciel de comptabilité, la Commune est passée en M57 dite abrégée au lieu de M57 développée. Bien que cela n'ait pas d'incidence, il est préférable pour avoir des comptes budgétaires plus précis de travailler en M57 développée.

Considérant que le retour à la M57 développée ne pourra se faire au mieux qu'au 01/01/2023,

**D2022-02-005** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** du 1er janvier au 31 décembre 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 dite abrégée pour le budget principal de la Commune.
- **ADOpte** à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 dite développée pour le budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Préparation du budget primitif 2022, recensement des travaux et projets

M. le maire propose de rebalayer les projets :

- Etude pour le commerce et le centre bourg,
- Pose de caméras de surveillance dans la commune,
- Achat d'un nouveau tracteur,
- Mise aux normes de la salle des fêtes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Continuité du fleurissement sur l'ensemble de la commune,
- Commencer à remplacer des luminaires de l'école,
- Marquage horizontale de de la voirie (lignes blanches)
- Sécurisation et pose de barrières anti-intrusion sur la place du monument aux morts et de la cerisaie.
- Enfouissement des lignes basse tension sur la première partie de la route de Nailly
- Achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes

M. MIRANDA pense à l'aménagement du chemin de la Croix de Montois. M. le Maire répond qu'il serait mieux d'attendre la fin des travaux du lotissement donc pas en 2022. Dès que nous aurons une date précise de fin de travaux, nous pourrons nous coordonner avec HABELLIS pour que ce soit un projet global, cohérent et harmonieux.



La fibre devrait être installée à Courtois avant fin 2022. Le terrassement pour la pose du réseau fibre du bas de la route Nailly jusqu'à l'ancien café (environ 200 mètres) doit être effectué dans les prochains mois. On souhaite profiter de ces travaux pour enfouir les lignes électriques car SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) pourrait prendre en charge 100 % de ces travaux. Seules les lignes téléphoniques restent à charge pour la commune.

Nous souhaitons demander au syndicat des eaux de profiter de ces travaux pour changer la conduite à la charge la SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est) ; à la CAGS pour l'éclairage publique et en profiter pour demander au département de refaire l'enrobé.

Une réunion de pré piquetage aura lieu prochainement.

### **Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la sécurisation des abords du monument aux morts et de la cerisaie**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal a sollicité une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la fourniture et la pose de bornes anti-stationnement au monument aux morts et à la cerisaie afin d'empêcher les intrusions et installations de véhicules sur les terrains.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a répondu favorablement.

Cependant, considérant que le montant obtenu est différent de celui demandé dans la délibération initiale du 14/10/2021, il convient de reprendre une nouvelle délibération avec le montant attribué.

Ainsi :

- Vu** la délibération du 14/10/2021 n° D2021-10-043 portant sur la demande de subvention pour le projet de fourniture et de pose de bornes anti-stationnement au monument aux morts et à la cerisaie afin d'empêcher les intrusions et installations de véhicules sur les terrains,
- Vu** le montant des travaux estimé à :

- monument aux morts	<b>3.624 €HT soit 4.348,80 €TTC</b>
- cerisaie	<b>3.222 €HT soit 3.866,40 €TTC</b>
	<b>soit 6.846 €HT soit 8.215,20 €TTC</b>

Considérant la subvention accordée,

**D2022-02-006** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **NOTE** que la subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours-domaine d'intervention dit de « sécurité » se monte à 40% du montant HT du projet soit **2.738 €**,
- **NOTE** que la part revenant à la commune est de **4.108 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **Subvention pour le projet de vidéo protection**

M. le Maire présente le projet de fourniture et pose de matériel de vidéo protection. Le montant des travaux est estimé à plus de 25.000 €. Nous attendons encore des devis

**D2022-02-007** : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'aide des organismes publics suivants et arrête le plan de financement :
  - Subvention Etat - DETR : x% (de 20 à 30 %) sur le montant HT soit x€.
  - Subvention Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours : x % (jusqu'à 40%, avec subvention (à part communale restante) sur le montant HT soit x €.
  - Peut-être la région et aux organismes
  - Part revenant à la commune : x €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.



M. le Maire indique qu'un cambriolage a eu lieu mercredi 26 janvier, rue des Froments. Environ sept jeunes ont été vus, et deux ont été interpellés et mis en garde à vue.

Pendant les fêtes une voiture a été volée rue Mozart ; des vitres ont été brisées rue des Froments ; l'abri sanitaire a été vandalisé ; tentatives de vol de gasoil rue des Seigles ; des motos font des roues arrière dans les rues de la commune.

J. FOURMAUX est d'accord avec le fait de mettre de la vidéo surveillance mais émet un doute sur le fait de pouvoir verbaliser avec la vidéo, des jeunes qui font des roues arrière.

M. le Maire explique que nous aurons des images et nous pourrions les transmettre à la police.

Le Conseil municipal débat sur l'embauche d'un garde champêtre ou sur une police municipale intercommunale.

### **Subvention pour les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente le projet de remplacement de 2 portes vitrées à la salle des fêtes pour obtenir une largeur de passage plus grande.

Cette opération s'inscrit dans les travaux nécessaires à la mise en conformité de la salle des fêtes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le montant de l'opération est estimé à **7.527 €HT**.

**D2022-02-008** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** l'aide des organismes publics suivants et arrête le plan de financement :
  - Subvention Etat - DETR : 40% (de 30 à 40%) sur le montant HT soit **3.011 €**.
  - Subvention Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours : 29.99% (jusqu'à 40%, avec subvention < à part communale restante) sur le montant HT soit **2.257€**.
  - Part revenant à la commune : **2.259 €**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **5) DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques rue Mozart et rue des Seigles**

Nous avons demandé au SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) des études pour l'enfouissement des lignes électriques basse tension sur ces deux rues.

Les études de faisabilité sont de 2.000 € chacune. Ces sommes seront à régler si elles ne sont pas suivies de travaux et si elles le sont, il faudra s'en acquitter dans 2 ans.

### **Travaux de terrassement pour la fibre sur une partie de la route de Nailly**

Le sujet a été traité précédemment.

### **Modification des zones 30 : rue Mozart et rue des Seigles**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint expose qu'au mois de décembre nous avons fait appel à une entreprise pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière.

**Des zones 30** ont été mises en place sur la route de Nailly, rue des Froments, rue des Seigles et rue Mozart. Deux signalisations « **Grands Crayons** » ont été placés aux abords de l'école. Deux radars pédagogiques restent à installer sur la route de Nailly (07.02.2022).



### Achat d'un tracteur

Des devis ont été demandé pour l'achat d'un nouveau tracteur avec broyeur d'accotement. L'acquisition s'élève à **31.680 €**.

Nous pouvons bénéficier d'une subvention de 40% de la part de la CAGS. La vente de l'ancien tracteur pour un montant de **9.600€** et un prêt à taux 0 en 4 fois sans frais

### Téléphonie dans les bâtiments communaux

M. le Maire informe que nous avons un peu plus de précisions pour le changement de système de téléphonie. La société PROXILOR propose :

- Abonnement mensuel	213,60 €/mois
- Achat du matériel	1.107,54 €
- Main d'œuvre et travaux d'installation	1.617,64 €

Actuellement nous payons **5.200 €** par an avec Orange. Avec PROXILOR nous paierons **5.288,38€** la 1<sup>ère</sup> année (achat matériel et mise en service compris) puis **2.563,20 €** par an.

Le problème du changement d'opérateur est que nous serons obligés de changer les adresses mail de la mairie. Le Conseil municipal a jusqu'au mois de juin pour y réfléchir.

## 6) COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Communications du Maire : Voisins Vigilants et Solidaires

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente l'application Voisins Vigilants et Solidaires qui au travers de sa plateforme web est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins. Les habitants d'un même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie. Lorsque vous observez une situation inhabituelle ou une incivilité, vous allez simplement la signaler en postant une alerte soit sur la plateforme, soit via un SMS. Tous les voisins, membres de la communauté, reçoivent alors l'information d'un fait suspect.

Coût du service 800 € TTC / an. Une réunion de présentation peut avoir lieu en visio pour les conseillers. Après réflexions, les conseillers ont des avis partagés et mitigés. Le Conseil municipal souhaite prendre contact avec le commercial afin de bien comprendre le fonctionnement et le principe de cette application

M. le Maire remercie le 1<sup>er</sup> adjoint pour la démarche effectuée

### Communication du Maire : Point d'avancement lotissement

M. le Maire souhaite organiser une réunion publique dès que possible. Les travaux avancent doucement en raison d'une mauvaise communication entre MON LOGIS et HABELLIS.

### Communication du Maire : Projet centre bourg commerce

Après plusieurs réunions avec le groupe de travail, l'architecte Stéphanie DIETRE a présenté une première esquisse du projet pour une salle de vie intergénérationnelle et un espace multi-commerces. Le Conseil municipal souhaite présenter le projet courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022

Une visite du Sénat est prévue le 1<sup>er</sup> mars pour le Conseil municipal et le 22 février pour le Conseil municipal des Jeunes. Le pass vaccinal et la carte d'identité sont obligatoires.

Les réfections en enrobé du chemin des Communes est prévu dès que le temps le permettra.

Les travaux du City stade, du street work out et des jeux pour enfants débutent semaine 8 (21 février).

Une demande d'inscription au programme d'éclairage des bâtiments remarquables est faite auprès de CAGS pour l'église et le lavoir.

M. le maire propose que l'on s'inscrive dans le marché cadre voirie de la CAGS, une délibération sera prise dans les prochains mois.



Un devis a été reçu pour la réalisation des affiches annonçant les manifestations communales, mais celui-ci est jugé trop élevé pour notre budget communal.

M. le Maire demande si nous pouvons faire sonner la cloche de l'église. A. GAYETANO explique qu'il est possible de la faire sonner manuellement de façon occasionnelle, en accord avec le diocèse. L'équipement d'une sonnerie automatique n'est pas envisageable car son montant est trop élevé.

## 7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### A.GAYETANO :

- Souhaite ajouter le remplacement des chaises à la salle des fêtes dans la liste des projets
- Présentation de l'association CPN, Connaitre et Protéger la Nature, qui propose d'intervenir 7 fois cette année pour des animations nature. L'adhésion annuelle est de 30 €.

M. MIRANDA aimerait bien préparer une fête des voisins le 20 mai. La fête pour la Saint Patrick est annulée pour des raisons sanitaires.

V. MAINIER annonce les prochaines dates butoir pour déposer des articles pour le petit journal 21/03/2022, 20/06/2022 et 07/11/2022.

A.AUBOIS : le devis pour le recensement informatique du cimetière coûte 12.384 € ce qui est trop élevé. Elle propose de s'en occuper et doit se rapprocher du secrétariat de la mairie.

### L. RICHARD :

- Prise de contact avec Laurent Jardin pour lui demander un devis pour l'aménagement du bord du ruisseau près de l'école et un devis pour couper les arbres malades de la cerisaie et en replanter d'autres.
- Une jachère fleurie va être plantée dans la cerisaie
- Le concours des épouvantails va être reconduit.

J. FOURMAUX : demande à A.GAYETANO un retour du Conseil municipal des jeunes. Ces derniers réfléchissent à des animations et ont évoqué quelques projets. Ils veulent participer au prochain marché de Noël

### G. ROYER :

- Rappelle que la kermesse aura lieu cette année à Courtois.
- Le relais des Hirondelles s'est réuni cette semaine à Courtois. Les assistantes maternelles peuvent s'y rendre. Le relais va contacter les parents de très jeunes enfants pour leur faire découvrir le relais et rencontrer les parents
- La commission communication demande que le relais des Hirondelles fasse un article pour le petit journal afin de faire partager leurs projets.

Séance levée à 23h30

